

ARRETE DU PRESIDENT N°2025-023

Objet : Délégation de fonction de présidence ponctuelle de la commission d'appel d'offres à Monsieur Jean-Marc BRABANT

Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté de Communes Sud Luberon ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-17;

Vu le Code de la commande publique

Vu la délibération n°2020-041-A du 20 août 2020 portant création de la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2021-085 du 30 septembre 2021 portant adoption du règlement intérieur de la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2024-004 du 1^{er} février donnant délégations au président, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés publics,

Vu la délibération n°2024-100 du 31 octobre 2024 portant modification du règlement intérieur de la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2024-101 du 31 octobre 2024 portant modification de la composition de la commission d'appel d'offres ;

Considérant ce qui suit :

M. Robert TCHOBDRENOVITCH est président de droit de la commission d'appel d'offres.

Dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'une crèche intercommunale à Mirabeau, les membres titulaires de la CAO et le Président sont membres du jury de concours.

Le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres permet au Président de déléguer ses fonctions à un élu communautaire qui n'est pas membre de la commission d'appel d'offres,

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Jean-Marc BRABANT reçoit délégation pour représenter Monsieur le Président à la présidence de la commission d'appel d'offres du 01 décembre 2025 dont l'ordre du jour est le suivant :

- Attribution du marché 2025FCS024 : Prestations de services d'assurance.

Il reçoit par là même délégation de signature des procès-verbaux de cette commission et tous documents s'y rapportant.

ARTICLE 2

La délégation est valable uniquement pour la séance citée à l'article 1.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé
- Notifié à Monsieur le Préfet de Vaucluse

Reçu notification le
Jean-Marc BRABANT

26 NOV. 2025

Fait à La Tour d'Aigues, le
Le Président,
Robert TCHOBDRENOVITCH

25 NOV. 2025

